

ASSOCIATION LA BELUGO
SIEGE SOCIAL MAIRIE DE VERFEIL

STATUTS 2003

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom LA BELUGO. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2

L'association a pour objet, pour vivre et mieux vivre dans le "pays" de Verfeil

- d'aider à l'établissement et à la promotion d'actions favorisant le développement social et culturel du "pays" notamment à travers le fonctionnement d'ateliers et de cours individuels ouverts à tous.
- de réserver un accueil privilégié aux visiteurs
- de gérer les biens dont elle est propriétaire.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à la Mairie de VERFEIL -31590 . Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association est affiliée à la Fédération des Oeuvres Laïques et à ce titre contribue sous toutes ses formes au progrès de l'Education Laïque.

ARTICLE 5

L'association se compose de Membres d'honneur et de Membres actifs :

1 - Membres d'honneur :

- Le Conseiller Général du Canton de Verfeil - Le Maire de Verfeil
- le Président ou le Secrétaire Général de la FOL
- le Président de la Jeunesse et des Sports.

2 - Membres actifs :

- les Membres adhérents à la Belugo
 - les utilisateurs de service de plus de 16 ans ou un parent pour les mineurs.
-

ARTICLE 6

Pour être membre adhérent de l'association il faut en faire la demande au Conseil d'Administration qui statuera . Toute nouvelle adhésion devra recueillir la majorité des deux tiers des présents lors d'un Conseil d'Administration réunissant les deux tiers de ses membres.

ARTICLE 7

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale fixe:

- le montant des cotisations de ses membres adhérents.
- le montant de la participation aux frais des utilisateurs de service

dans les différents cours ou ateliers.

ARTICLE 8

La qualité de membre adhérent se perd par

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou non paiement de la cotisation, ou manquement à l'esprit de Association.

Avant la prise de décision d'exclusion, le membre concerné est invité par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 9

Les ressources de l'Association comprennent

- le montant des cotisations de ses membres adhérents
- le montant de la participation aux frais des utilisateurs de service
- les subventions et toutes autres ressources non interdites par la loi

ARTICLE 10

association assure une gestion transparente.

- Elle tient une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'A.G. dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 11

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration , élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret. Le Conseil d'Administration est chaque année renouvelé par tiers lors de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil sont rééligibles. Ils sont au nombre de 6 au minimum à 15 au maximum. Le Conseil d'Administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum d'un président, un vice président, un trésorier et un secrétaire. Les membres du bureau sont rééligibles.

ARTICLE 12

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois , ou sur la demande de trois de ses membres, sur convocation écrite du secrétaire. Les décisions ne peuvent être prises qu'en présence des deux tiers du Conseil. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas âgé de 16 ans et s'il n'a pas été membre depuis un an au moins. Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative, à titre permanent ou occasionnel, diverses personnalités dont la présence peut paraître utile à la bonne marche de l'association.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les différents membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les participants sont convoqués par affichage et voie de presse. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les registres sont consultables 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose le rapport moral et d'activités de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée après quitus donné par le Commissaire aux Comptes.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil sortants. Seuls les membres présents auront droit de vote. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres actifs de l'Association, Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités prévues par l'article 13

ARTICLE 15

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 16

Toute demande de modification des présents statuts doit être soumise à l'Assemblée Générale qui statuera selon les modalités de vote prévues à l'article 13.

ARTICLE 17

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, selon les modalités de vote prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 .

Verfeil le 9 Janvier 2003

La Secrétaire



Le Président

